

Campagne de promotion des agents de droit privé 2025 – 2026 : Le Recours CPNC



LA CAMPAGNE de PROMOTION est TERMINEE

En l'absence de promotion, cette campagne vous laisse un goût amer... Vous qui estimez ne pas avoir obtenu la juste reconnaissance de votre travail.

Si vous êtes concerné-e, vous pouvez contester l'absence de promotion en faisant un recours auprès de la Commission Paritaire Nationale de Conciliation (CPNC).

Article 39 de la CCN - La CPNC statue sur les différends collectifs ou individuels qui opposent les salariés et l'établissement. Elle peut donc être saisie en cas de contestation pour non-promotion, à l'initiative des agents. Elle est composée de 3 membres par organisation syndicale représentative au niveau national, dont le SNAP, (et/ou organisation syndicale signataire de la convention collective), et de représentants de la Direction disposant d'un nombre de voix égal à celui de la délégation du personnel.

Le SNAP IDF vous conseille et peut vous aider à constituer votre recours. Nous sommes à votre service pour faire valoir vos droits. N'hésitez pas à nous contacter sur syndicat.snap-idf@francetravail.fr

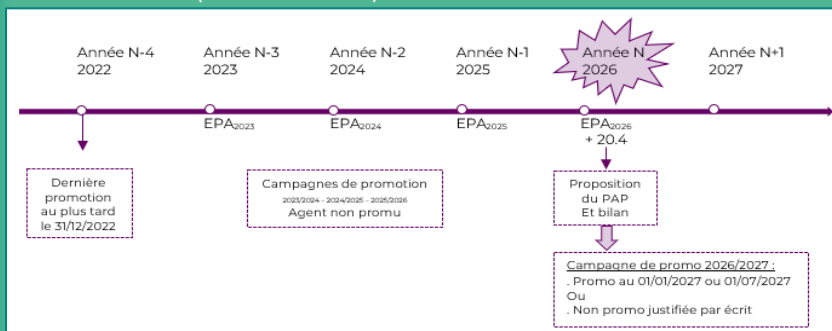


Rémunération bloquée : Que dit la convention collective ?

Art. 20§4 de la CCN - Principes pour un déroulement de carrière minimum :

a) - Pour un agent dans l'amplitude de son emploi

L'agent qui ne bénéficie d'aucun changement de niveau ou d'échelon depuis 3 ans est prioritaire pour la campagne de promotion. En l'absence de promotion, sa situation est obligatoirement étudiée lors de l'EPA suivant (4ème année).



Un Plan d'Action Partagé de 6 mois maximum doit alors être proposé par le manager. A l'issue du PAP, et avant le démarrage de la campagne de promotion suivante, un bilan est réalisé. En cas de nouvelle non-promotion, une justification écrite et argumentée doit être transmise à l'agent sous 2 mois (soit avant le 28 février).

b) - Pour un agent ayant atteint le dernier échelon du dernier niveau de son emploi ou un agent positionné « hors amplitude »

Dans ce cas, l'agent peut, au cours de la campagne de promotion, se voir attribuer un relèvement de traitement (article 19.C). A défaut, sa situation est examinée dans le cadre de l'EPA, au cours de la 6^{ème} année au plus tard après la dernière promotion, pour envisager l'attribution d'un relèvement de traitement ou la mise en place d'un accompagnement RH en vue d'une mobilité fonctionnelle permettant de nouvelles progressions.

Art. 11 de la CCN Situations spécifiques :



Dans certains cas, la CCN prévoit un déroulement accéléré en début de carrière.

Situation à étudier	Proposition attendue	Date de mise en œuvre Le 1 ^{er} jour de mois suivant :
1. Agent recruté échelon B1	B2	La date anniversaire d'embauche
2. Chargé d'accueil / gestionnaire appui échelon B2	C1	La date du 2ème anniversaire de son accession à B2
3. Agent recruté ou promu référent métier échelon E1	E2	La date du 2ème anniversaire de son accession à E1
4. Agent recruté ou promu responsable d'équipe / d'accueil / d'équipe support échelon E1	E2	La date du 2ème anniversaire de son accession à E1
5. Agent recruté ou promu Directeur d'agence / Directeur adjoint d'agence / Responsable de service échelon F1	F2	La date du 2ème anniversaire de son accession à F1
- Toute exception à ces règles doit être dûment justifiée -		
6. Le conseiller et le chargé de relation entreprise est embauché, a minima, à l'échelon C1 et sa situation est examinée de façon toute particulière, jusqu'à ce qu'il ait atteint D1		

